

Convocation du :
21 mars 2019

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GROUPEMENT
PÉDAGOGIQUE DE CORANCEZ VER-LES-CHARTRES**

Nombre de membres
en exercice : 6

COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 25 MARS 2019

Nombre de conseillers
présents : 5

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 25 mars, à 20 heures 30 minutes, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 21 mars, se sont réunis à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Madame Marie-Ange ABADIA.

Etaient présents :

Madame Marie-Ange ABADIA, présidente ;
Madame Marie-France DE AVEIRO, vice-présidente,
Mesdames Béatrice GUÉDOU et Chantal VASSARD, Monsieur
Mickaël D'HUIT, membres du comité syndical.

Nombre de conseillers
votants : 6

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Bernard SERVIN, maire de la commune de Corancez ;
Monsieur Max VAN DER STICHELE, maire de la commune de Ver-
lès-Chartres.

AbsenteS excuséeS :

Madame Laury ROGUET, ayant donné pouvoir à Madame Marie-
Ange ABADIA.
Madame Roseline DANTIER, directrice de l'école de Corancez/Ver-
lès-Chartres.

Secrétaire de séance : Monsieur Mickaël D'HUIT

Madame ABADIA demande aux membres présents s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu.

Monsieur VAN DER STICHELE souhaite juste préciser, qu'en cas de dissolution du syndicat scolaire, le transfert du bâtiment de l'école maternelle serait effectué à la commune de Ver-lès-Chartres (propriétaire de la parcelle cadastrale) et que des indemnités financières seraient opérées au bénéfice des communes membres de Corancez et Ver-lès-Chartres.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

1. REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018

A. Reprise anticipée

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de reprendre de manière anticipée au budget primitif les résultats de l'exercice antérieur avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif d'un exercice à condition que ceux-ci soient repris dans leur intégralité ;

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2018 qui font apparaître :

- ✓ Un résultat de la section d'investissement de - 7 546.91 €
- ✓ Un résultat de la section de fonctionnement de + 15 562.76 €
- ✓ Soit un excédent global de + 8 015.85 € ;

Considérant par ailleurs les restes à réaliser en recettes d'investissement de 1 654 € ;

Il est présenté un besoin de financement de 5 892.91 €.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate les résultats de l'exercice 2018,
- Dit que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront reprises au Budget Primitif 2019.

B. Affectation des résultats 2018

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2018 qui font apparaître :

- ✓ Un résultat de la section d'investissement de - 7 546.91 €
- ✓ Un résultat de la section de fonctionnement de + 15 562.76 €
- ✓ Soit un excédent global de + 8 015.85 € ;

Considérant par ailleurs les restes à réaliser en recettes d'investissement de 1 654.00 € ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant la certification des comptes 2018 par Monsieur le Trésorier Principal,

Considérant l'intérêt, par soucis de lisibilité, de cette reprise anticipée des résultats 2018 dès le Budget Primitif 2019,

Considérant le besoin de financement résultant du cumul du résultat antérieur de la section d'investissement et des restes à réaliser à l'issue de l'exercice 2018,

- Décide **de** procéder à l'affectation du résultat 2018 du budget du syndicat comme suit :
 - (D.I.) article 001 : solde d'exécution d'investissement reporté : 7 546.91 €
 - (R.I.) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 5 892.91 €
 - (R.F.) article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 9 669.85 €
- Dit que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront reprises au Budget Primitif 2019.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2018

A. Approbation du compte administratif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 9 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu les conditions d'exécution du budget 2018,

La Présidente ayant quitté la salle,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Arrête le compte administratif 2018 comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	RÉALISÉ	RESTES A RÉALISER	RÉALISÉ
DÉPENSES	9 929.34 €	0 €	175 347.17 €
RECETTES	10 881.02 €	1 654.00 €	184 628.79 €
RÉSULTAT	951.71 €		9 281.62 €

B. Approbation du compte de gestion 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par Monsieur le Trésorier de Chartres Métropole et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du syndicat scolaire ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Madame la Présidente et du compte de gestion de Monsieur le Trésorier ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'approuver le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif du syndicat scolaire pour le même exercice.

3. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ASSOCIATIVES

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête la liste des subventions à attribuer aux diverses associations et coopératives:

- ◆ 750,00 € à la coopérative scolaire
- ◆ 750,00 € à l'Association des Parents d'élèves Les Loustics
- ◆ 50,00 € à l'Association Prévention routière

Il est précisé que, compte-tenu de l'extension de périmètre du SIRP et de l'intégration future de la commune de Mignières, une nouvelle Association des Parents d'Élèves sera créée (nouveau nom, nouveau bureau, nouveaux statuts, etc..) et que la subvention susmentionnée pourra être versée ultérieurement dans l'année. De même pour la coopérative scolaire, le versement de la subvention octroyée sera versée en fonction des nouvelles modalités de la rentrée scolaire.

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Section de Fonctionnement

Cette dernière s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement, à la somme de 212133.78 euros.

Il est signalé :

- que la somme attribuée par enfant pour l'achat de fournitures scolaires est de 63,00 € et eu égard au nombre d'enfants scolarisés en 2019, une somme globale de 3654,00 € a été provisionnée à l'article 6067 « fournitures scolaires » ;
- qu'une subvention de 750,00 € a été attribuée à la coopérative scolaire de Corancez-Ver lès Chartres pour financer une partie des sorties éducatives prévues au cours de l'année scolaire ;
- qu'une subvention de 750,00 € a été attribuée au titre de l'année 2019 à l'association de parents d'élèves « Les Loustics » pour les actions menées.

Il est par ailleurs souligné que pour équilibrer ce budget,

- la participation demandée à la Commune de Corancez s'élève à la somme de 48 585.75 euros,
- la participation demandée à la Commune de Ver-lès-Chartres s'élève à la somme de 115 823.18 euros.

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de 34 850.88 € et est principalement constituée, en dépenses, du solde d'exécution de la section d'investissement reporté – déficit (7 546.91 €), de la dette en capital (4 363.97 €), et d'une somme globale de 22 940 € pour des travaux de l'école de Ver-lès-Chartres. Les recettes sont constituées d'un virement de la section de fonctionnement (21 838.39 €), du FCTVA (415 € estimés), de l'excédent de fonctionnement capitalisé (5 892.91 €), de subventions d'investissement attendues de 6 427 € au total et d'une opération patrimoniale (277.58 €).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte et vote ce budget primitif 2019 s'équilibrant à 212 133.78 euros en section de fonctionnement et à 34 850.88 euros en section d'investissement.

5. POINT SUR LA RÉORGANISATION SCOLAIRE ET SUR LE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE

Madame ABADIA fait un point sur l'avancée de la réorganisation du syndicat scolaire avec Mignières :

- ✓ statuts : ils seront prochainement présentés aux services de la Préfecture pour une relecture
- ✓ personnel technique et ATSEM : les plannings sont presque terminés ; 9 agents sont concernés (dont 3 de la Fédération des Familles Rurales)
- ✓ transport : le circuit est quasiment validé ; le point de départ du bus sera toujours à Ver-lès-Chartres, avec 1 arrêt prévu par commune. Une accompagnatrice sera présente le matin et le soir
- ✓ horaires d'école : pas de changement pour chaque école :
Ver-lès-Chartres : 9h – 12h / 13h30 – 16h30
Mignières : 8h45 – 11h45 / 13h30 – 16h30
- ✓ réunion publique : programmée à ce jour au 28 mai
- ✓ portes ouvertes : date à déterminer et à l'initiative des enseignants
- ✓ scolarisation hors commune : aucune nouvelle inscription accordée à l'exception des enfants de Luplanté et des enfants du personnel des communes et du syndicat scolaire
- ✓ cantine : harmonisation des modalités d'inscription et de tarifs entre chaque site, avec l'instauration pour tous du système actuellement en place à Mignières, à savoir une inscription à l'année

avec un nombre de jours à la semaine déterminés et une mensualisation des familles

✓ garderie : inscription au préalable par période avec modification possible. Cette modalité permettra de prévoir le nombre d'agents suffisants pour encadrer les enfants ainsi que les activités proposées. La garderie se fera sur le lieu de résidence des élèves, sauf changement demandé par les familles. La facturation sera faite selon la présence effective des enfants. Les tarifs sont de 2.20 euros / vacation le matin et le soir et la cotisation annuelle de 25 euros actuellement en vigueur à Mignières sera supprimée. Une facturation de 2.20 euros / 15 min de retard sera également appliquée aux familles ne respectant pas les horaires du service

✓ réunion programmée le 02 avril avec les enseignants afin de finaliser la répartition des effectifs. A ce jour, il est prévu 7 classes à simple niveau et 2 classes à doubles niveaux, avec un effectif maximum de 24 élèves par classe. Le poste de direction est à pourvoir au prochain mouvement

✓ demande de l'équipe enseignante pour moderniser le parc informatique : compte-tenu des investissements programmés (sanitaires de l'école de Ver-lès-Chartres et acquisition de VPI et de tableaux blancs) à hauteur de 20 000 euros, de nouveaux achats ne pourront se faire et un partage du matériel de Corancez et Ver-lès-Chartres sera effectué sur les 4 classes de Ver-lès-Chartres.

6. QUESTIONS DIVERSES

Le tour cycliste d'Eure-et-Loir, organisé le vendredi 17 mai en après-midi (caravane publicitaire et cyclistes prévus entre 16h et 17h) impliquera la suppression du bus scolaire à 16h30. La sortie scolaire sera également à réorganiser avec l'équipe enseignante.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

La Présidente,

Les membres du syndicat.